

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : AB/LL/4J

Concernant :

Sté A.D.H.
114 rue Sully
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

SARL PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
14 boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Numéro RCS : Amiens B 383 001 021

<16560/1991B00287>

Pièces déposées le 08/01/2008

Numéro : 2080038

Acte sous seing privé du 30/09/2007

- Cession de parts (ou Donation)

Cession M. Alain DUCAMP ET Mme Colette LIAGRE/
STE A.D.H

Le Greffier,



CESSIONS DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SERPIC

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

LE 8 JAN. 2008

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alain DUCAMP et Madame Colette LIAGRE**, son épouse, demurant ensemble à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°128.

Nés : Monsieur le 22 mai 1950 à Saint-Quentin (Aisne), de nationalité française,
Madame le 19 juillet 1951 à Saint-Quentin (Aisne), de nationalité française.

Mariés à Saint-Quentin (Aisne) le 24 juin 1972 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Ameux, notaire à Saint-Quentin (Aisne) le 17 juin 1972.

Ci-après dénommés "LES CEDANTS"
D'une part

ET

- La société **A.D.H.**, société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 383 001 021.

Représentée par Monsieur Alain DUCAMP agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'autre part

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date à Amiens (80000) du 26 novembre 1997, et assemblées générales ultérieures, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SERPIC, au capital de 500 Euros, divisé en 500 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à Amiens (80000) – Rue Sully, n°114, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 414.607.689.

Ci-après dénommée "LA SOCIETE"

cd

22

La société SERPIC a pour objet toutes activités concernant le domaine de la lutte contre la pollution et celui de protection de l'environnement, au service des particuliers, des entreprises et des collectivités et plus particulièrement : les travaux de nettoyage et d'entretien, l'enlèvement et l'élimination ou la valorisation de tous déchets, la mise au point, la réalisation et la vente de tous matériels et équipements de dépollution, la conception, la création et l'entretien d'espaces verts, la réalisation d'études et de projets, le conseil et la formation ; Les transports routiers et le service des transports publics de marchandises ; L'exploitation de toutes décharges contrôlées et de centres de stockage ; L'exploitation de toutes sablières, gravières, carrières et ballastières ; La réparation et l'entretien de camions et de matériel roulant de carrière ; Les travaux publics ; Toutes opérations d'achat, de conservation ou de vente de tous terrains ; Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Monsieur Alain DUCAMP possède DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Madame Colette DUCAMP possède DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSIONS

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire, la société ADH, qui accepte, CINQ CENTS (500) parts sociales de 1 Euro de valeur nominale, leur appartenant dans la Société, à savoir :

- Par Monsieur Alain DUCAMP
à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales,
numérotées de 1 à 250, ci 250 parts sociales
- Par Madame Colette DUCAMP
à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales,
numérotées de 251 à 500, ci 250 parts sociales

Soit la totalité des parts leur appartenant.

ARTICLE 2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.



Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

Les parts sociales objet des présentes ne faisant l'objet d'aucun titre particulier, leur propriété résulte des statuts de la société dont le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX MILLE (2.000) Euros s'appliquant à savoir :

- à concurrence de MILLE (1.000) EUROS pour les 250 parts sociales cédées par Monsieur Alain DUCAMP à la société A.D.H,
- à concurrence de MILLE (1.000) EUROS pour les 250 parts sociales cédées par Madame Colette DUCAMP à la société A.D.H,

La somme de 2.000 Euros étant payable à terme le 31 décembre 2007, sans intérêts.

Lequel prix a été déterminé sur la base de la situation active et passive de la société que le cessionnaire et les cédants déclarent bien connaître et sur laquelle ils précisent n'avoir aucune réserve à formuler.

Conditions relatives au paiement à terme

Il demeure, en outre, expressément convenu :

- que tous les paiements auront lieu au domicile des cédants ou en tout autre endroit qu'il leur plaira d'indiquer ;
- qu'à défaut de paiement à la date convenue d'une des échéances prévues, le montant de ce qui restera alors dû deviendra immédiatement exigible, si bon semble aux cédants, un mois après une simple sommation de payer demeurée infructueuse et contenant déclaration par les cédants de leur intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ;
- que le cessionnaire aura la faculté de se libérer par anticipation, avec préavis de quinze (15) jours formulé par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge, sans indemnité.
- que le solde des sommes dues aux cédants deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, en principal, frais et accessoires, si bon semble à ces derniers, au cas où l'un des faits suivants viendrait à se réaliser :
 - en cas de revente des parts par la société A.D.H, dissolution de la société SERPIC, mise en liquidation ou en redressement judiciaire de cette société;

Cb

SA

- en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations contractées par le cessionnaire en vertu des présentes.

Privilège – Action résolutoire

Il ne sera pas pris d'inscription de privilège de cédant ni de privilège de nantissement sur les parts présentement cédées pour sûreté du paiement du prix, ce qui est accepté expressément par les cédants.

En outre, il est ici précisé que les cédants déclarent faire réserve expresse à leur profit de l'action résolutoire pour sûreté du prix de la présente cession en principal et accessoires et de l'exécution des conditions des cessions.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure collective et ne sont pas en état de cessation des paiements.
- qu'ils sont habituellement résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'ils ne se sont pas portés caution de la société.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il a la parfaite connaissance de la situation juridique fiscale et complète de la société et qu'il reconnaît que les présentes cessions de parts ne sont accompagnées d'aucune garantie d'actif et de passif de la part des cédants.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES CESSIONS

Conformément à l'article 14 des statuts, ces cessions sont soumises à l'agrément des associés et aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2007, la collectivité des associés a autorisé les présentes cessions.

67

20.7

ARTICLE 6 - DECLARATIONS FISCALES

Les Cédants et le cessionnaire déclare que la société SERPIC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La société sera informée de la présente cession par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

ARTICLE 8 - FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige à l'exception de l'imposition des plus-values éventuelles à la charge des cédants.

Le présent acte est établi
sur 5 pages et comporte :

- Mot rayé : ~~zero~~ (0)
- Mot ajouté : ~~zero~~ (0)

MA

Fait à Amiens

Le 30 septembre 2007

En sept (7) exemplaires

Monsieur Alain DUCAMP

"Bon pour cession de deux cent cinquante
(250) parts sociales"

*Bon pour cession de deux
cent cinquante parts sociales
(250)*

[Signature]

La société A.D.H

Représentée par Mr Alain DUCAMP

"Bon pour acquisition de cinq cents (500) parts
sociales"

*Bon pour acquisition de cinq
cent parts sociales (500)*

[Signature]

Madame Colette DUCAMP

"Bon pour cession de deux cent cinquante
(250) parts sociales"

Bon pour cession de deux cent cinquante parts so

[Signature]

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 21/12/2007 Bordereau n°2007/1 700 Case n°17

Ext 6810

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

M^{me} Michèle GACQUET
Agent des Impôts

DUPLICATE

[Signature]